

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARR-2019-0292

OBJET : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R104-7 ; les articles L.131-1 et suivants, les articles L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de communes le 31 mai 2017 et acté par la délibération n°2017/05/31-30 du Conseil communautaire du même jour ;

Vu l'accord du Préfet sur les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/09/26-48 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Publication : 17/05/2019

Vu la décision n° E1900045/83 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 7 mai 2019 constituant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment le projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez comprenant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la Mer ;

Vu les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Après consultation de la commission d'enquête,

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez comprenant un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2018.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation;
- Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR;
- Assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins;
- Réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même ;
- Poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant SMVM, démarche interrompue en janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez comporte :

- Le Rapport de présentation, qui expose les enjeux du territoire et explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact dur (évaluation environnementale) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif, dans lequel les élus du territoire expriment leur vision sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres du territoire.

A ces documents obligatoires, s'ajoute le Volet Littoral et Maritime valant SMVM, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral, tel que prévu à l'article L.143-19 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-6, le projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Publication : 17/05/2019

L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciation et ses propositions relatives au projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 26 septembre 2018.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT du Golfe de Saint-Tropez. Elle procèdera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de cette enquête, à l'approbation du SCoT révisé. Le président de la Communauté de communes est le responsable de ce projet.

Cette enquête se déroulera à partir du mardi 11 juin 2019 à 9h h et jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 17 h (soit une durée de 35 jours).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E1900045/83 en date du 7 mai 2019, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : Madame Marie-Christine RAVIART, enseignante à la retraite.
- Membres titulaires :
 - Monsieur Serge RAMBAUD, enseignant à la retraite ;
 - Monsieur Bernard MULLER, ingénieur des arts et métiers à la retraite.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'Article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Dans les mairies des 12 communes du SCoT aux horaires habituels d'ouverture au public.

Cf. précisions dans le tableau ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Publication : 17/05/2019

| LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE | LIEU DE CONSULTATION | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC | TELEPHONE |
|--|---|--|----------------|
| Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez | Hôtel communautaire 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 | 04 94 55 70 30 |
| Cavalaire-sur-Mer | Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 CAVALAIRE SUR MER | du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 12h | 04 94 00 48 00 |
| Cogolin | Hôtel de Ville Place de la République 83312 COGOLIN | du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu | 04 94 56 65 45 |
| La Croix Valmer | Hôtel de Ville 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER | du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (sans interruption) et le vendredi de 8h00 à 13h00 | 04 94 55 13 13 |
| La Garde-Freinet | Hôtel de Ville 83680 LA GARDE FREINET | du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h | 04 94 55 21 00 |
| Gassin | Hôtel de Ville Place de la Mairie 83580 GASSIN | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h | 04 94 56 62 00 |
| Grimaud | Hôtel de Ville Rue de la Mairie 83310 GRIMAUD | du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h | 04 94 55 69 00 |
| La Mole | Hôtel de Ville Place de la Mairie 83310 LA MOLE | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 | 04 94 40 05 80 |
| Le Plan-de-la-Tour | Hôtel de Ville Place Foch 83120 LE PLAN DE LA TOUR | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 | 04 94 55 07 55 |
| Ramatuelle | Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h | 04 98 12 66 66 |
| Rayol-Canadel-sur-Mer | Hôtel de Ville Place Giudicelli - RD 559 83820 RAYOL CANADEL SUR MER | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 | 04 94 15 61 00 |
| Sainte-Maxime | Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 SAINTE-MAXIME | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 | 04 94 79 42 42 |
| Saint-Tropez | Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 83990 SAINT-TROPEZ | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h | 04 94 55 90 00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Publication : 17/05/2019

Le dossier est également consultable au format numérique :

- sur le site internet www.cc-golfedesainttropez.fr/cadre-de-vie/schema-de-coherence-territoriale-scot ;
- sur un poste informatique en accès libre au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus.

B. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Dans le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête aux horaires respectifs des lieux d'enquête ;
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin (cachet de la poste faisant foi).
- Par courrier électronique, à l'adresse: scot@cc-golfedesainttropez.fr ;

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

- Oralement, lors des permanences des commissaires enquêteurs (cf. Article 4).

ARTICLE 4 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Publication : 17/05/2019

| LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE | LIEU DE CONSULTATION | JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC | TELEPHONE | PERMANENCES D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR |
|--|--|--|----------------|--|
| Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez | Hôtel communautaire 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 | 04 94 55 70 30 | Mardi 9 juillet 2019 de 9h à 12h |
| Cavalaire-sur-Mer | Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 CAVALAIRE SUR MER | du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 12h | 04 94 00 48 00 | Mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h Mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 4 juillet 2019 de 9h à 12h |
| Cogolin | Hôtel de Ville Place de la République 83312 COGOLIN | du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu | 04 94 56 65 45 | Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h |
| La Croix Valmer | Hôtel de Ville 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER | du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (sans interruption) et le vendredi de 8h00 à 13h00 | 04 94 55 13 13 | Mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h |
| La Garde-Freinet | Hôtel de Ville 83680 LA GARDE FREINET | du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h | 04 94 55 21 00 | Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12h |
| Gassin | Hôtel de Ville Place de la Mairie 83580 GASSIN | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h | 04 94 56 62 00 | Mardi 11 juin 2019 de 14h à 17h Vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h |
| Grimaud | Hôtel de Ville Rue de la Mairie 83310 GRIMAUD | du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h | 04 94 55 69 00 | Lundi 17 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h |
| La Mole | Hôtel de Ville Place de la Mairie 83310 LA MOLE | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 | 04 94 40 05 80 | Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h Jeudi 27 juin 2019 de 14h à 17h |
| Le Plan-de-la-Tour | Hôtel de Ville Place Foch 83120 LE PLAN DE LA TOUR | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 | 04 94 55 07 55 | Jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h Mardi 25 juin 2019 de 9h à 12h |
| Ramatuelle | Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h | 04 98 12 66 66 | Jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h |
| Rayol-Canadel-sur-Mer | Hôtel de Ville Place Giudicelli - RD 559 83820 RAYOL CANADEL SUR MER | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 | 04 94 15 61 00 | Lundi 17 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 27 juin 2019 de 9h à 12h |
| Sainte-Maxime | Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 SAINTE-MAXIME | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 | 04 94 79 42 42 | Jeudi 13 juin 2019 de 14h à 17h Mardi 25 juin 2019 de 14h à 17h Jeudi 11 juillet 2019 de 14h à 17h |
| Saint-Tropez | Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 83990 SAINT-TROPEZ | du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h | 04 94 55 90 00 | Jeudi 13 juin 2019 de 9h à 12h Mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019

Publication : 17/05/2019

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, les membres de la commission rencontrent le responsable du projet et lui communiquent les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et ce dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission d'enquête. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée.

Le Président de la commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Toulon. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez transmet dès réception, le rapport et les conclusions au Préfet, ainsi qu'au Maires des 12 communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var ;
- Au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Dans les mairies des 12 communes membres ;
- Sur le site de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : <http://www.cc-golfedesainttropez.fr>.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- Soit par courrier adressé à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin ;
- Soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@cc-golfedesainttropez.fr .

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var, à savoir Var Informations et Var Matin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Publication : 17/05/2019

Cet avis sera également affiché dans les locaux de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que dans tous les lieux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précités durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté de communes ainsi que par les Maires concernés.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- A Monsieur le Préfet du Var ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Cogolin, le 17 mai 2019

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20190517-292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2019
Publication : 17/05/2019